

Annexe V
Tableau de correspondance d'épreuves

Mention complémentaire pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisées (arrêté du 21 octobre 1999) dernière session 2009	Mention complémentaire pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisées (définie par le présent arrêté) 1ère session 2010
E P1 : Pratique professionnelle, technologie, arts appliqués	E 1 : Pratique professionnelle, arts appliqués
E P2 : Sciences appliquées	E 2 : Étude d'une(ou de) situations professionnelles
E P3 : Connaissance de l'entreprise	E 3 : Évaluation des activités en milieu professionnel

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP 1 (arrêté du 21 octobre 1999) est reportée à l'épreuve E 1 (présent arrêté) ;

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP 2 (arrêté du 21 octobre 1999) est reportée à l'épreuve E 2 (présent arrêté) ;

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP 3 (arrêté du 21 octobre 1999) est reportée sur l'épreuve E 3 (présent arrêté).